



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**102<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 10 – 12 mai 2023**

UNIDROIT 2023  
C.D. (102) 7  
Original: anglais  
mai 2023

**Point n°5 de l'ordre du jour: Activités législatives en cours reportées du  
Programme de travail 2020-2022**

**a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'état d'avancement et les activités connexes du projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés par le projet</i>
<i>Mandat</i>	<i>Mise en œuvre de la décision prise par le Conseil de Direction conformément au Programme de travail 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i><a href="#">UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12</a> et <a href="#">UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 9E</a></i>

**I. CONTEXTE**

**A. Historique du projet**

1. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, sur la base d'une proposition du Groupe de la Banque mondiale, a été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 par l'Assemblée Générale ([A.G. \(78\) 12](#), paras. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)), confirmant la recommandation du Conseil de Direction ([C.D. \(98\) 17](#), par. 245). Lors de la première réunion de la 99<sup>ème</sup> session, les membres du Conseil ont autorisé la création d'un Groupe de travail exploratoire afin de recevoir les commentaires d'experts sur les questions soulevées ([C.D.\(99\) A.8](#) paras. 43-44). À la suite de consultations à distance avec certains experts et organisations internationales et un Atelier interne, le Conseil de Direction, lors de la deuxième réunion de sa 99<sup>ème</sup> session, tenue du 23 au 25 septembre 2020, a approuvé les directives proposées sur la portée du projet, a confirmé le statut de haute priorité qui lui a été attribué et a autorisé la création d'un Groupe de travail ([C.D.\(99\) B.3](#) et [C.D.\(99\) B.21](#), paras 57-58). Lors de sa 81<sup>ème</sup> session ([A.G. \(81\) 9](#), paras. 55 et 67), l'Assemblée Générale a fait sienne la recommandation du Conseil de Direction à sa 101<sup>ème</sup> session ([C.D. \(101\) 21](#), para. 187) de maintenir le projet dans le Programme de travail 2023-2025, afin de garantir son achèvement dans la première partie de la prochaine période triennale.

## **B. Groupe de travail**

2. Le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a été invité à examiner les défis actuels en matière d'exécution efficace et les solutions les plus appropriées (procédures, mécanismes) pour les surmonter. Le Groupe de travail a convenu que l'objectif du projet serait d'élaborer de meilleures pratiques visant à améliorer l'efficacité de l'exécution en luttant contre la lenteur excessive, la complexité, les coûts et le manque de transparence, tout en assurant une protection adéquate à toutes les parties concernées. Ces meilleures pratiques devraient tenir compte de l'impact des technologies modernes sur l'exécution, comme moyen d'appliquer des solutions appropriées et aussi comme source potentielle d'autres défis à relever.

3. Le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces est actuellement composé des experts suivants: Kathryn Sabo (Présidente) - Directrice Générale adjointe et Avocate générale, Équipe de droit international privé, Section du droit international, administratif et constitutionnel, Ministère de la Justice (Canada) et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT; Geneviève Saumier (experte coordinatrice); Peter M. Laing Q.C. - Professeur de droit, Faculté de droit, Université McGill (Canada); Jason Grant Allen - Chercheur principal, Humboldt-Universität zu Berlin Centre for British Studies, Berlin (ressortissant australien); Valeria Confortini, Professeure assistante, Orientale University, Naples (Italie); Neil Cohen - Professeur de droit Chaire Jeffrey D. Forchelli, Brooklyn Law School (États-Unis d'Amérique); Fernando Gascón Inchausti - Professeur, Département de droit criminel et procédural, Faculté de droit, Universidad Complutense de Madrid (Espagne); He Qisheng, Professeur de droit international, Faculté de Droit, Université de Pékin (Chine); Carla L. Reyes - Professeure assistante de droit, SMU Dedman School of Law, Dallas (États-Unis d'Amérique); Fábio Rocha Pinto e Silva, Pinheiro Neto Advogados, São Paulo (Brésil); Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, Professeure adjointe de droit commercial, Universidad Carlos III Madrid (Espagne); Felix Steffek - Maître de conférences, Faculté de droit, Université de Cambridge, et Co-Directeur, Centre for Corporate and Commercial Law, Membre Senior et Directeur d'études, Newnham College (ressortissant allemand); Rolf Stürner - Professeur émérite de droit, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg (Allemagne).

4. Les organisations suivantes jouent également un rôle actif au sein du au Groupe de travail en qualité d'observateurs: la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH); l'Association internationale des sciences juridiques (AISJ); le Kozolchyk National Law Center (NatLaw); l'Organisation des États américains (OEA - jusqu'en 2022); le Secured Finance Network (Richard Kohn, Goldberg Kohn Ltd.); la Cour suprême de Chine; l'Union Internationale Huissiers de Justice (UIHJ); la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI); le Groupe de la Banque mondiale (GBM); et la Cour régionale de Zemgale - Lettonie. Le Comité de Implementación de Garantías Mobiliarias (Colombie) est également représenté par Mme Diana Lucia Talero, Secretaria Técnica.

5. Enfin, le Groupe de travail accueille régulièrement des présentations *ad hoc* d'autres experts.

## **C. Résumé des activités du Groupe de travail de la première session (30 novembre-2 décembre 2020) à la quatrième session (26-28 avril 2022)**

6. Entre sa création à la fin de 2020 et la session de 2022 du Conseil de Direction, le Groupe de travail s'est réuni en séance plénière à quatre reprises. Lors de sa première session (30 novembre – et 1<sup>er</sup>-2 décembre 2020), le Groupe de travail a concentré ses travaux sur une détermination plus précise de la portée du projet, ainsi que sur des questions méthodologiques et organisationnelles et il a également discuté d'un document spécifique préparé par un membre du Groupe de travail sur l'impact de la technologie sur l'exécution. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la première session du Groupe de travail. La deuxième session du Groupe de travail

s'est tenue en distanciel du 20 au 22 avril 2021 et les discussions ont porté sur les Rapports détaillés préparés par les trois sous-groupes créés pour faire progresser les travaux sur le projet pendant la période intersession (le Sous-groupe 1 sur l'«exécution forcée» avec comme référents les Professeurs Fernando Gascón et Rolf Stürner qui ont préparé un premier document de synthèse détaillé englobant toutes les questions principales que les recommandations générales sur l'exécution par voie d'autorité devraient aborder; le Sous-groupe 2 sur l'«exécution des sûretés réelles» avec comme référent le Professeur Neil Cohen qui a préparé un avant-projet de recommandations pour la reprise de possession et la disposition des garanties; et le Sous-groupe 3 sur l'«impact de la technologie sur l'exécution» avec comme référente la Professeure Teresa Rodriguez de las Heras Ballell). Pour plus d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la deuxième session du Groupe de travail.

7. Lors de sa troisième session (qui s'est tenue en format hybride les 29, 30 novembre et 1 décembre 2021), le Groupe de travail s'est concentré sur l'exécution sur les créances, a proposé les meilleures pratiques pour l'automatisation dans l'exécution par voie d'autorité des créances monétaires et a révisé les meilleures pratiques révisées sur l'exécution des sûretés sur les créances et l'automatisation. Le Groupe s'est également penché sur les ordonnances de mise en recouvrement des biens fonciers et sur l'exécution complexe des biens spéciaux, et a révisé les meilleures pratiques sur la disposition des garanties et sur l'étendue de l'autonomie des parties en matière d'exécution des sûretés. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la troisième session du Groupe de travail. Enfin, lors de sa quatrième session, qui s'est tenue en format hybride du 26 au 28 avril 2022, le Groupe de travail a examiné une première série de recommandations sur les questions suivantes: la création de registres pour les titres exécutoires, pour les résultats de la divulgation des actifs du débiteur et pour les mesures d'exécution et leurs résultats; les exigences minimales pour les documents exécutoires; les droits et devoirs d'information et de divulgation des actifs du débiteur. Le Groupe de travail a également discuté d'un document de synthèse sur l'exécution des actifs numériques, basé sur des recherches intersessions intensives, et d'un document concernant les ventes aux enchères en ligne, basé sur des recherches menées par le Secrétariat. En outre, il a abordé des questions de fond et des questions pratiques concernant la voie à suivre pour les activités du Groupe de travail, en particulier la mise en place d'un Comité de rédaction. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la quatrième session du Groupe de travail.

8. Au cours de cette période, les membres du Groupe de travail et certains observateurs ont participé à des travaux intersessions menés virtuellement et soutenus par le Secrétariat. Parallèlement, le Secrétariat a mené des consultations et des recherches afin de recueillir des données sur les défis, les options normatives et les pratiques pour une exécution efficace dans diverses juridictions. En outre, des séminaires et des ateliers ont été organisés sur des questions spécifiques liées à la technologie et à l'exécution. En ce qui concerne les travaux intersessions après la quatrième session en particulier, les Présidents des Groupes de travail sur les Actifs numériques et le droit privé et sur les Meilleures pratiques pour une exécution efficace ont pris l'initiative d'un Atelier conjoint, avec la participation d'experts des deux Groupes, ainsi que d'experts supplémentaires, qui s'est tenu le dernier jour de la précédente session du Conseil de Direction d'UNIDROIT (10 juin 2022). Avec trois tables rondes, l'Atelier a fait la lumière sur diverses questions liées à l'exécution sur les actifs numériques.

## **II. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DEPUIS LA 101<sup>ÈME</sup> SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION**

### **A. Cinquième session du Groupe de travail (12-14 décembre 2022)**

9. La cinquième session du Groupe de travail s'est tenue dans un format hybride du 12 au 14 décembre 2022, et ses délibérations se sont concentrées sur les sujets suivants:

- i) l'exécution forcée, en particulier la rédaction de bonnes pratiques, accompagnés de commentaires détaillés, concernant les dispositions générales, l'organisation de l'exécution, les titres exécutoires, la divulgation des actifs du débiteur et les registres électroniques centralisés;
- ii) l'exécution des sûretés réelles, en particulier la réécriture des meilleures pratiques et des commentaires sur la reprise extrajudiciaire des garanties sur les actifs corporels, la réécriture des meilleures pratiques et des commentaires sur la réalisation de la garantie, et sur un document de synthèse sur les questions de politique concernant les procédures judiciaires "accélérées" dans le contexte de la réalisation extrajudiciaire;
- iii) les meilleures pratiques préliminaires sur l'exécution des actifs numériques; et
- iv) un document actualisé sur les ventes aux enchères en ligne.

10. Le Groupe de travail a également bénéficié d'une présentation de Mme Nina Mocheva, spécialiste principale du secteur financier, Groupe de la Banque mondiale, sur l'utilisation des modes alternatifs de résolution des conflits dans l'exécution des sûretés.

11. Pour davantage de détails sur les questions spécifiques discutées, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la cinquième session du Groupe de travail.

## **B. Travaux intersessions après la cinquième session du Groupe de travail**

12. Après la cinquième session du Groupe de travail, le Secrétariat a continué à soutenir l'élaboration du projet par le Groupe de travail.

13. En particulier, les activités suivantes ont été menées, entre autres, par les participants au Groupe de travail qui ont participé activement à la rédaction des textes au sein des sous-groupes, par le Président, par l'expert coordinateur et par le Secrétariat:

- i) réunions de coordination avec les représentants du Groupe de travail sur les Actifs numériques et le droit privé concernant l'exécution sur les actifs numériques (14 et 16 décembre 2022);
- ii) premier Comité de rédaction (virtuel) (31 janvier 2023) et travaux ultérieurs des membres du Comité (pour davantage d'informations, voir les paragraphes 22 à 25 ci-dessous);
- iii) réunions sur les procédures judiciaires dans le contexte de l'exécution extrajudiciaire des sûretés (21 et 23 février 2023);
- iv) réunions de coordination entre les référents des différents sous-groupes et entre les membres du sous-groupe 2; et
- v) rédaction de documents d'appui pour le Groupe de travail, comme le Secrétariat en a été chargé à sa cinquième session (à savoir, les documents annotés des commentaires et des décisions prises par le Groupe de travail présentés à la cinquième session; les projets réunis sur l'exécution des sûretés, annotés des commentaires et des décisions prises lors des différentes sessions du Groupe de travail; l'organigramme des Sections III et V des meilleures pratiques pour l'exécution forcée, concernant les titres exécutoires et les registres; et les rapports sommaires des réunions intersessions).

## **C. Sixième session du Groupe de travail (14-16 mars 2023)**

14. La sixième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride (en personne à Rome et à distance via Zoom) du 14 au 16 mars 2023.

15. Le Groupe de travail a examiné plusieurs documents contenant des meilleures pratiques et des commentaires y afférents à différents stades d'élaboration. Tout d'abord, il a porté son attention sur les documents récemment examinés par le Comité de rédaction, où un accord sur les questions politiques sous-jacentes avait été atteint pour l'essentiel, c'est-à-dire le projet de meilleures pratiques sur le "droit du créancier garanti de prendre possession d'une sûreté réelle après défaillance", le projet de meilleures pratiques sur la "Réalisation de la valeur de la garantie", et la section sur les "Informations concernant les biens du débiteur" dans la partie relative à l'exécution forcée.

16. Deuxièmement, il a discuté de manière fructueuse d'autres sections de la partie sur l'exécution forcée qui avaient été largement révisées à la lumière des commentaires reçus lors des sessions du Groupe de travail, en particulier les sections sur les "titres exécutoires" et sur les "registres électroniques". Bien que quelques points soient restés en suspens (par exemple, le niveau de détail à suggérer pour la gouvernance des registres) et que certaines révisions aient été jugées nécessaires (notamment pour clarifier la possibilité d'enregistrer des données ou des ensembles de données en plus des documents), un consensus général s'est dégagé quant aux politiques sous-jacentes et à la plupart des aspects spécifiques des recommandations.

17. Troisièmement, le Groupe de travail a examiné un ensemble complet de projets révisés de meilleures pratiques en matière d'exécution sur les actifs numériques (avec commentaires), résultant des contributions fournies lors des réunions intersessions et d'une coordination plus poussée avec le Président du Comité de rédaction sur les Actifs numériques et le droit privé. Le Groupe de travail a convenu que ce document aurait un style de rédaction et une structure plus discursifs et explicatifs que les autres parties du projet, en raison de son sujet et des destinataires potentiels des recommandations. L'approche générale du document et de la plupart des meilleures pratiques suggérées a été largement approuvée; en même temps, la nécessité d'une meilleure coordination avec la partie générale sur l'exécution forcée a été soulignée.

18. En outre, le Groupe de travail a examiné un tout nouvel ensemble de projet de meilleures pratiques sur une procédure spéciale accélérée pour la résolution des litiges dans le cadre de l'exécution extrajudiciaire. Un accord s'est dégagé sur l'opportunité d'introduire une (série de) recommandation(s) sur une telle procédure, les questions relatives au champ d'application approprié et à la relation avec les mesures provisoires et conservatoires (existantes) devant faire l'objet d'une attention future dans le cadre de réunions intersessions *ad hoc*.

19. La session a été enrichie par une présentation du projet de meilleures pratiques en matière d'enchères en ligne par M. Massimiliano Blasone, expert international au sein du Groupe de travail Cyber-Justice chargé d'élaborer des lignes directrices sur les enchères judiciaires électroniques pour la Commission pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe. Le projet de lignes directrices (qui sera soumis pour approbation en juin 2023) semble être conforme, d'une manière générale, aux conclusions provisoires auxquelles le Groupe de travail est parvenu dans les documents de discussion préparés pour les quatrième et cinquième sessions du Groupe de travail. Le Groupe de travail a convenu que les meilleures pratiques ne couvriraient pas la question de manière très détaillée, mais qu'il serait utile de faire des renvois aux travaux plus détaillés du Conseil de l'Europe, le cas échéant.

20. Le Groupe de travail a également abordé la question de la médiation et d'autres mécanismes alternatifs de règlement des litiges en matière d'exécution. Il a été décidé que les meilleures pratiques devraient faire référence à cette évolution importante en tant que question générale, avec des renvois si nécessaire, mais qu'elles ne proposeraient pas de recommandations sur la conception des directives relatives au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (RELC)/règlement en ligne des litiges de consommation (RLLC) elles-mêmes.

21. Enfin, le Groupe de travail a examiné les grandes lignes du futur instrument, compte tenu à la fois du calendrier limité du projet et de la pertinence des questions à traiter. Il a été réaffirmé que l'instrument ne devrait pas être un "code d'exécution" complet ni contenir un ensemble cohérent de dispositions législatives types, mais plutôt suggérer des meilleures pratiques, à divers degrés de détail en fonction de la question spécifique, accompagnées de commentaires explicatifs et illustratifs, pour des questions sélectionnées qui ont été jugées d'une importance particulière pour assurer l'efficacité des procédures d'exécution.

#### **D. Comité de rédaction**

22. Lors de sa cinquième session, le Groupe de travail a convenu de mettre en place un Comité de rédaction pour examiner les projets de meilleures pratiques sur lesquels un accord sur la politique a été atteint. Le Secrétariat a été mandaté par le Président pour contacter des experts sélectionnés afin de les inviter à faire partie du Comité de rédaction, et il a reçu une réponse positive de la part des Professeurs Neil Cohen, Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, Geneviève Saumier, Rolf Stürner et Fernando Gascón Inchausti.

23. Le Comité de rédaction a commencé à travailler à distance et s'est réuni dans sa composition complète, y compris le Président et le Secrétariat, le 31 janvier 2023. Il a discuté des questions préliminaires de ton, de style, de structure et de procédure, sur la base des documents préparés par l'Expert coordinateur (à savoir, une proposition de nouvelle rédaction des sections sur l'organisation des organes d'exécution et sur les obligations d'information dans le cadre de l'exécution par le biais d'une garantie, et une proposition de nouvelle rédaction de la section sur l'obtention de la possession d'une garantie par voie extrajudiciaire pour l'exécution des garanties). En particulier, le Comité de rédaction s'est efforcé de promouvoir la concision, la clarté et la lisibilité, tout en maintenant une précision suffisante des termes techniques. Le Comité de rédaction a également, conformément à la nature du document qui est un ensemble de meilleures pratiques (et non une Loi type), utilisé un langage standardisé dans la nature des recommandations et a eu recours, dans certains cas, à une tournure de phrase plus descriptive. Le Comité de rédaction a en outre commencé à travailler sur les commentaires relatifs aux recommandations, suggérant que des illustrations soient ajoutées, le cas échéant, afin d'améliorer l'utilité de l'instrument.

24. Le Comité de rédaction a poursuivi ses travaux par le biais d'échanges de courriels, y compris des échanges bilatéraux ou trilatéraux entre le(s) réviseur(s) et les auteurs originaux. Du temps pour les travaux (principalement en personne) a été prévu avant et après la sixième session du Groupe de travail (plus précisément, les 14, 16 et 17 mars 2023).

25. Les Annexes I et II du présent document (partagées de manière confidentielle en tant que travaux en cours) fournissent deux exemples de textes qui sont le résultat d'une révision linguistique et structurelle approfondie par le Comité de rédaction. Bien que ces textes soient encore des travaux en cours et qu'ils puissent faire l'objet de nouvelles révisions afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de l'instrument, ainsi que l'ajout d'illustrations concrètes, ils sont joints au présent document afin de donner une idée générale de la manière dont les meilleures pratiques finalisées se présenteraient.

### **III. ÉTAPES FUTURES**

26. Conformément au mandat reçu, le Secrétariat continuera à apporter son soutien au Président, aux membres du Groupe de travail et aux observateurs pour l'organisation de réunions intersessions afin de faire avancer les travaux sur les meilleures pratiques et pour l'activité du Comité de rédaction, ainsi que par la préparation de documents d'appui.

27. Le Secrétariat a également été invité à présenter le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces lors d'un atelier sur les instruments et les projets d'UNIDROIT (organisé conjointement avec le Gouvernement indien) destiné aux fonctionnaires gouvernementaux, qui se tiendra à Delhi le 1<sup>er</sup> et 2 mai 2023, dans le cadre de la coopération renforcée pendant la présidence indienne de l'Assemblée Générale.

28. En ce qui concerne le calendrier du projet, la septième session du Groupe de travail est prévue les 29 et 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Une dernière session complète du Groupe de travail est envisagée au printemps suivant, en vue de présenter un projet finalisé au Conseil de Direction à la session de 2024.

#### **IV. ACTION DEMANDÉE**

29. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de l'état d'avancement et du développement du projet.*